

FEUGUEROLLES-BULLY II

RESUME REGLEMENTATION

REGLEMENT ECRIT LOTISSEMENT ET PLAN LOCAL D'URBANISME

ABF : Non - **ERDF** : Oui - **GRDF** : Oui - **Eau Potable** : Oui - **France Telecom** : Oui

Tout à l'égout : Oui

Stationnement : Réalisation d'une entrée charretière non close, à la charge de l'acquéreur, dimensions 5.00 m x 5.00 m.

Implantation des constructions : Les constructions devront être implantées dans la zone constructible définie au règlement graphique.

Hauteur des constructions : La hauteur maximale des constructions sera limitée à 12 mètres au faitage et 10 mètres à l'acrotère.

Emprise au sol : L'emprise au sol des constructions sera limitée à 50%.

Toitures : Les matériaux de couverture seront identiques ou de même teinte que ceux des constructions traditionnelles voisines. Les annexes pourront admettre des toitures à pente unique dont la couleur sera identique au bâtiment principal. Dans la mesure où les constructions s'intégreront de façon harmonieuse dans le paysage environnant, des dispositions différentes pourront être autorisées :

- dans le cadre d'une conception répondant à une démarche architecturale contemporaine,
- afin de favoriser l'utilisation des énergies renouvelables et l'habitat écologique.

Clôtures : En limite avec l'espace public, la hauteur maximale des clôtures sera de 1.50m. En limite séparative, la hauteur des clôtures sera limitée à 2m. Les clôtures grillagées seront obligatoirement doublées d'une haie vive d'essences locales. Les clôtures sur rue devront intégrer les coffrets techniques.

Sous-Sols : les sous-sols seront autorisés.